

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 11 juillet 2018

N° DGA01118015668

DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (service des achats d'armement de la direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui leur sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer à compter du 1^{er} juillet 2018, au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire, à :

ADJOINT CHEF DE DIVISION ACHAT :

IPA Sylvain BUSSIERE (S2A/PROD/DA-COE-NAV)

PRESIDENT DE COMMISSION DE CONTROLE INTERNE DES CONTRATS BALARD :

ICETA David BRUN (S2A/PROD/DA-COE-NAV-ACE)

Article 2 :

Cette délégation, qui ne peut être pas subdéléguée, prend fin en cas de disparition de la (ou des) attribution(s) en vertu de laquelle (ou desquelles) la personne a reçu délégation.

L'ingénieur général de l'armement,
François COJAN
Chef du Service des achats d'armement